



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Des groupes PDCB et PDCC, par le député Joachim Rausis
Objet	sauvons le patrimoine toponymique valaisan
Date	17.03.2011
Numéro	4.113

Entre 2007 et 2009 dans le cadre du projet « Surfaces agricoles utiles (SAU) », la Commission cantonale de nomenclature du Bas-Valais a visité la plupart des communes du Valais romand concernées soit par une mise à jour de la nomenclature existante soit par un premier relevé de la nomenclature.

Pour fixer l'orthographe des toponymes, la Commission a toujours invité les communes à déléguer comme interlocuteurs des personnes connaissant bien le parlé ainsi que la topographie de la région.

Le rôle de la Commission a été de transcrire au mieux dans les règles de la langue française la manière de prononcer les toponymes selon l'usage local actuel afin que tout utilisateur des documents de la mensuration puisse lire et prononcer correctement ces noms.

Ces principes de base sont contenus aux arts. 1 et 4 de l'ordonnance fédérale sur les noms géographiques (ONGéo) qui est entrée en vigueur le 1 juillet 2008.

Art. 1 But

Les noms géographiques doivent être utilisés uniformément dans les relations officielles, ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Art. 4 Principes

1 Les noms géographiques sont faciles à lire et à écrire et bénéficient d'une large acceptation.

2 Ils sont libellés sur le modèle de la langue écrite de la région linguistique concernée, pour autant que ce soit possible et judicieux.

3 Les noms géographiques et leur orthographe ne peuvent être modifiés que si l'intérêt public l'exige.

Tous les renseignements et documents concernant les noms géographiques peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

<http://www.cadastre.ch/internet/cadastre/fr/home/topics/geonames.html>

Ainsi, si l'objectif culturel majeur pour la conservation de ces noms dans leur langue d'origine, le Patois, est louable et peut être envisagé pour un usage local, il est difficilement applicable à la mensuration.

Sion, le 14 février 2012